

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FIDELITY SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Washington Plaza, 29, rue de Berri - 75008 PARIS
SIREN 435 258 140 RCS PARIS

Avis de deuxième convocation

L'assemblée générale mixte du 11 avril 2008 convoquée à 9h00 au 29, rue de Berri – Washington Plaza, Paris (8ème), n'ayant pas pu délibérer valablement faute de quorum, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le 28 Avril 2008, 29, rue de Berri – Washington Plaza, Paris (8ème), à 9h00, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour à savoir :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

1. Modification de l'article 6 – Capital social - des statuts
1. Modification de l'article 7 – Variation du capital des statuts
3. Modification de l'article 8 – Emissions, rachats des actions - des statuts
4. Modification de l'article 11 – Cotation - des statuts
5. Modification de l'article 27 - Affectation et répartition des résultats - des statuts

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

6. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
7. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
8. Approbation des comptes de chaque compartiment de la SICAV arrêtés au 31 décembre 2007 ; Quitus de leur gestion aux administrateurs ;
9. Affectation des résultats de l'exercice 2007 pour chaque compartiment;
10. Renouvellement de Messieurs Mercier et Gourragne et de Madame Gosserez en qualité d'administrateurs
11. Non-renouvellement de Monsieur Haslam en qualité d'administrateur
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le premier avis de réunion valant convocation a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 3 mars 2008.

Conformément à l'article 136 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) voter par correspondance ;
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 133 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services, GCT – Proxy Voting Immeuble Tolbiac 2, rue Jean Antoine de Baïf 75013 Paris. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de BNP Paribas Securities Services puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article 135-1 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, tout actionnaire peut, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

0804160